

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE LORIGES

ARRETE MUNICIPAL

du 9 OCTOBRE 2025

ROUTE DE BRICADET

Fermeture à la circulation et déviation de la circulation
en agglomération lors des travaux de
voirie,

LE MAIRE DE LORIGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 **et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,**

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, sur la Route de Bricadet, effectués par l'Entreprise COLAS en agglomération ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 01/12/2025 au 16/12/2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie, la circulation sera interdite à tout véhicule sauf riverains.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
Par la RD219.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise COLAS et sous la responsabilité de M Lachassine.